



Ordre professionnel  
de la physiothérapie  
du Québec

**Prise de position  
entourant l'insertion du pessaire  
dans le cadre de la pratique de la rééducation périnéale et pelvienne**

**Novembre 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire .....	2
Mise en contexte .....	3
1. Législation relative à la pratique de la physiothérapie .....	3
2. Le pessaire et la physiothérapie.....	4
2.1. Le physiothérapeute doit exercer ses activités professionnelles dans le cadre du champ d'exercice de la physiothérapie .....	4
2.2. Le physiothérapeute doit s'assurer de ne pas procéder à un examen médical ou poser un diagnostic médical .....	5
2.3. L'ordonnance médicale .....	5
3. Responsabilité professionnelle.....	6
3.1. Le suivi médical requis chez les patientes portant un pessaire .....	6
3.2. Compétence et formation .....	6
3.3. Prévention des infections .....	7

**Prise de position  
entourant l'insertion du pessaire  
dans le cadre de la pratique de la rééducation périnéale et pelvienne**

**Sommaire**

Le pessaire est un instrument pouvant soulager les symptômes causés par un prolapsus génital (utérus, vessie et rectum) car il favorise un meilleur positionnement des organes pelviens et permet une orientation optimale des muscles du plancher pelvien, améliorant ainsi la qualité de leur contraction musculaire. L'utilisation du pessaire, en complément du renforcement musculaire du plancher pelvien, maximise ainsi le renforcement contre gravité. Le choix et une installation adéquate du pessaire deviennent des éléments incontournables pour assurer la réussite du traitement.

L'utilisation d'un pessaire nécessite toujours préalablement un examen médical qui certifie que les tissus sont sains et qu'aucune contre-indication n'empêche son usage.

L'expertise du physiothérapeute dans la pratique de la rééducation périnéale et pelvienne est désormais démontrée. En physiothérapie, l'insertion du pessaire est considérée comme une application de l'exercice de l'activité réservée « introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ». Ainsi, les mesures et précautions prises lors de l'installation d'un pessaire par un physiothérapeute servent à assurer le maximum d'efficacité de son utilisation.

Le physiothérapeute qui procède à l'insertion d'un pessaire ne doit, en aucune circonstance, se substituer au médecin et supposer de l'intégrité des tissus ou de la condition médicale de ses clientes à la suite de son évaluation physiothérapique.

Toutefois, dans le cadre de son suivi de traitement, le physiothérapeute doit toujours, par son évaluation, s'assurer de vérifier s'il y a apparition de drapeaux rouges ou de signaux d'alerte et doit, lorsque ces situations interviennent, référer au médecin pour assurer un suivi médical adéquat.

## **Mise en contexte**

Les *Lignes directrices pour la pratique de la rééducation périnéale et pelvienne au Québec (Lignes directrices)*, adoptées en mars 2007, reconnaissent l'expertise des physiothérapeutes dans ce champ d'activités. Toutefois, dans le cadre de leur pratique, les physiothérapeutes s'interrogent quant à leur implication dans l'installation et le suivi relatif au pessaire. De plus, la reconnaissance des bienfaits reliés à l'utilisation des pessaires et la demande de plus en plus croissante provenant des médecins placent les physiothérapeutes pratiquant en rééducation périnéale et pelvienne, surtout dans le secteur privé, dans des situations où ils deviennent des intervenants importants pour le suivi de ce traitement.

### **1. Législation relative à la pratique de la physiothérapie**

Champ d'exercice (article 37, paragraphe n) du Code des professions) :

« Évaluer les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologiques, musculosquelettique et cardiorespiratoire, déterminer un plan de traitement et réaliser les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal. »

Activité réservée (article 37.1, par. 3° c) du Code des professions) :

« Introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus. »

De plus, le *Dictionnaire des termes de médecine*, publié par aux éditions Maloine, donne la définition suivante de « pessaire » :

« Instrument que l'on introduit dans le vagin pour maintenir l'utérus, lorsque cet organe est déplacé. »

**Ainsi, en physiothérapie, l'insertion du pessaire est considérée comme une application de l'exercice de l'activité réservée « introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus. »**

## **2. Le pessaire et la physiothérapie**

### **2.1. Le physiothérapeute doit exercer ses activités professionnelles dans le cadre du champ d'exercice de la physiothérapie**

Le physiothérapeute doit être en mesure de justifier la pose d'un pessaire en fonction de la finalité du champ d'exercice de la physiothérapie, qui vise l'obtention du rendement fonctionnel optimal de la personne.

Selon les données probantes décrites dans les *Lignes directrices*, page 18, il est noté que les exercices du plancher pelvien réduisent le degré du prolapsus ainsi que les symptômes qui y sont associés (niveau d'évidence 2) et que les exercices du plancher pelvien en période préopératoire aident à améliorer la qualité de vie et à réduire les symptômes de prolapsus et/ou d'incontinence urinaire (niveau d'évidence 2).

En effet, en physiothérapie, le pessaire est un instrument pouvant soulager les symptômes causés par un prolapsus génital (utérus, vessie et rectum) car il favorise un meilleur positionnement des organes pelviens et permet une orientation optimale des muscles du plancher pelvien, améliorant ainsi la qualité de leur contraction musculaire. L'utilisation du pessaire, en complément du renforcement musculaire du plancher pelvien, maximise ainsi le renforcement contre gravité.

Dans les problématiques d'incontinence urinaire, de lourdeur périnéale ressentie notamment en post-partum ou présente lors d'activités fonctionnelles, le pessaire est un instrument important à considérer, de par le repositionnement des organes pelviens, pour maximiser l'efficacité des interventions faites en physiothérapie en lien avec ces problématiques.

Ainsi, le choix et une installation adéquate du pessaire deviennent des éléments incontournables pour assurer la réussite du traitement. Les mesures et précautions prises lors de l'installation d'un pessaire par un physiothérapeute servent à assurer le maximum d'efficacité de son utilisation.

Un enseignement adéquat des consignes relatives à l'utilisation et l'entretien du pessaire et l'éducation de la cliente face à son propre suivi personnel doivent toujours être faits par les physiothérapeutes lors de leur pratique en rééducation périnéale où l'utilisation du pessaire fait partie du plan de traitement.

## **2.2. Le physiothérapeute doit s'assurer de ne pas procéder à un examen médical ou poser un diagnostic médical**

L'utilisation d'un pessaire nécessite toujours préalablement un examen médical qui certifie que les tissus sont sains et qu'aucune contre-indication, notamment un diabète non contrôlé, un cancer vaginal, une infection urinaire, le port d'un stérilet, n'empêche son usage. Le physiothérapeute qui procède à l'insertion d'un pessaire doit donc s'assurer de détenir cette information médicale et ne doit, en aucune circonstance, se substituer au médecin et supposer de l'intégrité des tissus ou de la condition médicale de ses clientes à la suite de son évaluation physiothérapique.

Toutefois, dans le cadre de son suivi de traitement, le physiothérapeute doit toujours, par son évaluation, s'assurer de vérifier s'il y a apparition de drapeaux rouges ou de signaux d'alerte, notamment des écoulements anormaux, abondants et malodorants, des saignements inhabituels, des signes d'irritations des muqueuses ou des ulcérations, et doit lorsque ces situations interviennent, référer au médecin pour assurer un suivi médical adéquat.

## **2.3. L'ordonnance médicale**

Comme un examen médical est nécessaire pour déterminer si une patiente est une bonne candidate au port du pessaire, il est nécessaire que le physiothérapeute obtienne une ordonnance à cet effet. Le médecin vérifiera alors si la patiente présente une contre-indication médicale au port du pessaire.

Quelques compagnies se spécialisent dans la vente de pessaire auprès de professionnels de la santé. Une patiente ne peut toutefois pas acheter directement un pessaire auprès de ces compagnies, mais doit plutôt s'adresser à son médecin qui procédera à un examen médical et jugera de la nécessité d'émettre une ordonnance à cet effet.

Par la suite, si l'ordonnance médicale ne prévoit pas le type de pessaire à utiliser pour la patiente, le physiothérapeute pourra choisir le pessaire le plus adéquat pour cette dernière et procédera à son installation. À ce moment, les compagnies spécialisées dans la vente de pessaire peuvent fournir au physiothérapeute des pessaires d'essai. Il sera également possible pour le physiothérapeute d'acheter un pessaire pour la patiente, par l'entremise de ces compagnies.

### **3. Responsabilité professionnelle**

#### **3.1. Le suivi médical requis chez les patientes portant un pessaire**

La documentation sur le pessaire prévoit qu'un suivi médical est nécessaire pour les patientes qui portent un pessaire. Ainsi, les patientes suivies en physiothérapie en rééducation périnéale et pelvienne doivent aussi continuer de recevoir le suivi médical requis à leur condition. Les physiothérapeutes ont également l'obligation de référer leurs patientes à leur médecin, s'il y a apparition de drapeaux rouges ou de signaux d'alerte.

Il est pertinent de noter que le port du pessaire ne s'adresse pas automatiquement à toute clientèle présentant des problèmes traités en rééducation périnéale et pelvienne. Tel que cité, le choix de la clientèle dépend de plusieurs facteurs, souvent propres à la clientèle elle-même. Toutefois, il s'avère important de spécifier que certaines conditions nécessitent un suivi médical régulier en raison du port du pessaire. Il revient donc aux médecins concernés d'assurer le suivi médical en conséquence.

#### **3.2. Compétence et formation**

L'installation et l'intervention que peut faire le physiothérapeute en rapport avec le pessaire nécessitent une formation adéquate visant notamment l'intégration de plusieurs facteurs rencontrés dans la pratique de la rééducation périnéale et pelvienne.

Comme le stipule l'article 9 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique (Code de déontologie)*,

*9. Dans l'exercice de sa profession, le membre doit tenir compte des conditions et restrictions propres à sa catégorie de permis, des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des travaux pour lesquels il n'est pas suffisamment préparé sans obtenir l'assistance nécessaire,*

le physiothérapeute qui pratique la rééducation périnéale et pelvienne n'est pas autorisé d'emblée à intervenir dans le port du pessaire, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a acquis les connaissances et les habiletés pour le faire.

De plus, le développement technique des pessaires oblige le physiothérapeute à suivre l'évolution de cet instrument pour qu'il demeure toujours le plus adéquat à utiliser dans sa pratique. C'est ainsi que le physiothérapeute répondra à l'article 6 de son *Code de déontologie* qui veut que chaque membre doit exercer sa profession selon les normes généralement reconnues par la science et la pratique de la physiothérapie.

### **3.3. Prévention des infections**

Le port d'un pessaire doit toujours être accompagné, initialement et en cours de traitement d'une vérification qui assure que le pessaire utilisé soit le plus adéquat pour chaque cliente. Ainsi, l'utilisation de certains pessaires d'essai est primordiale pour assurer cette vérification, surtout au début de l'utilisation.

Le physiothérapeute usant de pessaires d'essai doit obligatoirement prendre en compte le risque d'infections transmissibles lors de leur utilisation. Ainsi, avant son utilisation, le physiothérapeute doit garantir la salubrité du matériel en usage. Un système de stérilisation (autoclave) ou une entente avec un milieu offrant le service de stérilisation doit être mis en place pour assurer la propreté et la salubrité des pessaires d'essai.